



CONVENTION
LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE RÉGNY
(à déposer en mairie accompagnée de tous les éléments requis)

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-après.

Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle des fêtes.

Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de la salle des fêtes et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). L'utilisateur prendra à sa charge tout manquant constaté lors de l'inventaire de sortie, ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre la commune de Régny (Loire),
représentée par le Maire, Jean-François DAUVERGNE,

Et Nom, prénom(s) : _____

ci-après dénommé « l'utilisateur »

Adresse mail : _____

Numéro de téléphone portable (joignable le jour de la location) : _____

Adresse : _____

L'utilisateur :

- sollicite la location de la salle des fêtes pour la période :

date et heure de début de location : _____

date et heure de fin de location : _____

Nombre de personnes attendues (maximum 250 personnes) : _____

Type de manifestation : _____

- déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Fait à Régny, le _____ en 2 exemplaires.

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

L'utilisateur,

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Le Maire,

Jean-François DAUVERGNE

Elément requis :

Un certificat d'assurance conforme aux exigences et conditions exprimées à l'article 14 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

(Capacité : 250 personnes)

(Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023)

ARTICLE 1^{er} - La location sera réservée en priorité aux associations Loi 1901 qui seront inscrites pour une manifestation d'intérêt général, publique ou privée, sur le calendrier annuel des festivités locales. Les autres demandes de location seront acceptées dans la limite des disponibilités.

ARTICLE 2 - Les associations de Régný bénéficieront de deux locations gratuites dans l'année civile (sauf option nettoyage) pour des manifestations ouvertes au public, normalement inscrites au calendrier annuel des manifestations ou ayant fait l'objet d'une demande expresse, dans la limite des disponibilités de la salle. Les classes de l'année N et N-1 sont aussi concernées par ces deux gratuités. Au-delà, le tarif « Classes de Régný » sera appliqué aux associations de Régný pour toutes manifestations ouvertes au public. Pour toutes les locations, y compris les gratuites, une caution de 200 € en chèque, sera exigée. Cette caution sera à remettre au minimum 15 jours avant la manifestation et sera rendue après état des lieux de sortie et inventaire.

Les détériorations et casses seront prises en compte.

ARTICLE 3 - L'inventaire du matériel et de l'état de la salle sera fait avant et après chaque manifestation.

ARTICLE 4 - La cuisine, son matériel et sa vaisselle pourront être mis à la disposition des associations ou particuliers qui en feront la demande.

ARTICLE 5 - Les heures de mise à disposition se feront en accord avec l'agent communal.

ARTICLE 6 – Un état des lieux « entrant et sortant » sera effectué entre le personnel communal et l'utilisateur.

Un kit de nettoyage est mis à disposition à la location (balais ordinaires, grands balais, balais brosse, seaux, serpillères, pastilles lave-vaisselle, pelle, produit sol, un rouleau de papier toilette par wc).

A prévoir par le locataire : éponges, papier toilette complémentaire, sacs poubelle.

Le nettoyage et le rangement de la salle et du matériel (tables et chaises) seront effectués par le locataire et contrôlés par l'agent communal.

L'ensemble de la salle des fêtes et ces ses équipements (locaux et équipements (réfrigérateurs, évier,...)) doit être laissé propre.

Une option « nettoyage » de la salle est proposée au tarif de 70 €. Cette option reste facultative pour tous les locataires tant à titre privé que pour le compte des associations locales.

Cette option ne comprend pas :

- le tri des poubelles et l'évacuation des déchets à recycler (verres, plastiques,...) vers les sites de stockage prévus à cet effet,
- le nettoyage de l'escalier extérieur (accès cuisine) et des alentours,
- le nettoyage et le rangement des chaises et des tables.

Le locataire devra veiller à laisser les locaux vides (les débris seront ramassés) et corrects (les souillures excessives devront être nettoyées).

L'état des lieux « sortant » sera effectué entre la commune et l'utilisateur.

Le chèque de caution de garantie sera restitué, après l'état des lieux « sortant », si **le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, si le mobilier est correctement rangé et qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées**. Dans le cas contraire, la caution ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassent le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû.

ARTICLE 7 : Les locaux annexes de rangement ne doivent **EN AUCUN CAS** être utilisés en tant que local à sommeil.

ARTICLE 8 - La municipalité se réserve le droit de refuser ou d'accepter les demandes de locations extérieures.

ARTICLE 9 - Le téléphone et la sonorisation seront mis à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 10 - Tarifs de location pour 24 heures :

Associations de Régny : deux locations GRATUITES, les suivantes tarif appliqué « Classes de Régny»

Familles de Régny..... :	300€ la Salle 60€ la Cuisine 50€ la Vaisselle 70€ Option Nettoyage
Sociétés, associations et familles extérieures..... :	600€ la Salle 60€ la Cuisine 50€ la Vaisselle 70€ Option Nettoyage
Les Classes de Régny..... :	150€ la Salle 60€ la Cuisine 50€ la Vaisselle 70€ Option Nettoyage

Les chèques de règlement de la location de la salle seront remis en mairie au moins quinze jours avant la manifestation, avec l'attestation d'assurance et le chèque de caution.

La Salle ne peut être louée à une personne privée pour usage professionnel ou à but lucratif.
La salle ne peut être louée au profit d'une tierce personne.

ARTICLE 11 - Les tarifs de location seront révisés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12 : Les tables de la salle des fêtes ne doivent pas être utilisées à la cuisine. Seules les tables en bois peuvent y être utilisées.

ARTICLE 13 - Les éventuelles décorations devront s'effectuer sans dégradations. Il est formellement interdit de planter des pointes, clous, agrafes etc...

ARTICLE 14 - Les locataires devra **fournir une attestation d'assurance** couvrant les biens loués, mobiliers et immobiliers, au titre de cette location, qui sera à déposer au secrétariat de la mairie quinze jours au moins avant la location.

ARTICLE 15 : La municipalité met en garde les utilisateurs de la salle des fêtes et leur rappelle qu'il est **formellement interdit de faire du feu sur le site de la salle des fêtes et de ses abords et de procéder à un tir de feux d'artifices (ou autre) sans autorisation expresse.**

ARTICLE 16 – La capacité maximale en places assises est **limitée à 250 personnes.**

ARTICLE 17 - La municipalité se réserve le droit d'apporter toute modification ou adaptation rendue nécessaire par les circonstances.

ARTICLE 18 : Les déchets recyclables (emballages, verre, papiers) doivent être **triés** et jetés dans les conteneurs du point recyclage le plus proche. Les déchets non recyclables seront mis en sac et déposés dans les **conteneurs situés dans la cour intérieure de la salle des Fêtes située sous la cuisine.**

Des paniers de tri sont mis à votre disposition (**jaune pour l'emballage, vert pour le verre**). Ils sont à vider dans les conteneurs de tri, à rapporter dans la salle et à nettoyer. Ils doivent être rendus propres.

ARTICLE 19 : Le locataire de la salle des Fêtes est informé qu'il doit veiller tout au long de l'occupation des lieux **au respect du voisinage et des riverains** ; de respecter également les dispositions réglementaires en matière de bruit ; de laisser les abords de la salle des Fêtes dans l'état où il les a trouvés.

Tout manquement à ces consignes pourrait justifier la non restitution du chèque de caution.

ARTICLE 20 - Le présent règlement est applicable à partir du 12 avril 2023.

Fait à REGNY, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

